

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02431

Numéro SIREN : 382 600 500

Nom ou dénomination : AMV Audit et Commissariat

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/026769

AMV AUDIT ET COMMISSARIAT
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 541 100 EUROS
SIÈGE SOCIAL : OULLINS (69600)
26, RUE RASPAIL

382 600 500 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Et le douze juillet,
A dix-sept heures trente,

les associés de la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT (la "Société") se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président conformément aux dispositions statutaires.

La société AUDIGEST, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean MICHARD, Président de la Société (le "Président").

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Il résulte de cette feuille de présence que associés représentant actions sur les 7 730 actions composant le capital social, sont présents.

Monsieur Jean MICHARD constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers des actions.

Monsieur Jean MICHARD dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

JM *W*

Monsieur Jean MICHARD rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président.
- Rachat d'actions de la Société,
- Réduction du capital social d'une somme de 53.270 euros pour le ramener de 541.100 euros à 487.830 euros suite au rachat de 761 actions en vue de les annuler conformément à l'article L.225-206 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à donner au Président,
- Transmission des avis de rachat aux associés de la Société,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le rachat de 761 actions de la Société moyennant un prix de 168,20 euros environ par action, soit un prix total de 128.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, décide de réduire le capital social s'élevant à la somme de 541.100 euros, divisé en 7.730 actions de 70 euros chacune de valeur nominale, d'une somme de 53.270 euros pour le ramener ainsi à 487.830 euros, par suite du rachat de 761 actions de 70 euros chacune de valeur nominale, jouissance courante lors du rachat, au prix de 168,20 euros environ chacune, soit un prix total de 128.000 euros.

Le prix global de rachat, soit la somme de 128 000 euros, sera imputé comme suit :

- à hauteur de 53.270 euros sur le capital social,
- à hauteur de 74.730 euros sur le compte « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par l'assemblée générale.

Le prix des actions, rachetées en vue d'être annulées, sera payé par virement bancaire ou par chèque bancaire le jour de l'assemblée générale constatant la réalisation définitive de la réduction du capital.

TM

MR

Au cas où le rachat des 53.270 actions n'aurait pu être effectué entièrement avant le 30 septembre 2021, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Le capital serait ainsi ramené à QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (487 830 €), composé de SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (6 969) actions de SOIXANTE-DIX EUROS (70 €) chacune de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour préparer les offres d'achat à adresser aux actionnaires et les adresser à chacun des actionnaires afin de respecter l'égalité des actionnaires conformément à la cinquième résolution.

L'assemblée générale demande au Président de bien vouloir adresser à chacun des actionnaires les offres d'achat au plus tard dans un délai de trois jours à compter de la date des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Bon pour acceptation de pouvoir du Président

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la troisième résolution, décide d'adresser un avis d'achat de 53.270 actions au total à chaque associé de la Société par lettre recommandée.

Les offres de rachat, ainsi proposées pendant la période d'opposition, seront présentées aux associés de la Société sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce de LYON dans les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce et l'article R.225-152 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis d'achat pour saisir le Président de leur demande de rachat.

1) Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le président procédera à une réduction selon les modalités suivantes :

- Le nombre d'actions rachetées à chaque actionnaire demandeur est calculé en appliquant au nombre total des actions à racheter le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs.
- Si l'application du rapport au nombre total des actions à racheter fait apparaître des fractions d'actions, elles sont totalisées et le nombre d'actions ainsi obtenu est réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

TM

M

- Dans tous les cas, les actions sont rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande. Si l'attribution à certains vendeurs dépasse le nombre des actions offertes par eux, les actions non attribuées font l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs dans les mêmes conditions que ci-dessus.

2) En revanche, si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment du greffe du tribunal de commerce de LYON, et en vue de l'accomplissement des formalités.

L'assemblée générale demande au Président de bien vouloir faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de LYON du présent procès-verbal au plus tard dans un délai de trois jours à compter de la date des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Bon pour acceptation de pouvoir du Président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Jean MICARD



M